

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Janvier 2024

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTE : 1 - M. Guy CHEVAUCHER représenté par M. Philippe BLAVETTE.

POUVOIRS : 12 - Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Philippe BLAVETTE, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Roland MARCOTTE ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET.

EXCUSES : 4 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël CIRON

M. REVEAU ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°235/2023 à 7/2024 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

M. Reveau précise qu'est inscrit à l'ordre du jour un débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il remercie les élus et les agents communaux qui ont travaillé sur cette question dans l'urgence. Et pourtant toutes les communes sont au rendez-vous pour l'organisation ce soir de ce débat en Conseil communautaire.

Il propose que M. Renvoizé fasse une synthèse sur les délibérations transmises par les communes et précise qu'il ne s'agit pas d'interférer sur les décisions prises par celles-ci.

Il indique qu'un autre point important est inscrit à l'ordre du jour, celui de l'avis sollicité par les services de l'Etat sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GLP.

Il rappelle qu'une note détaillée a été adressée aux conseillers. Ainsi qu'il l'a rappelé lors des vœux, la Communauté de Communes se caractérise par un tissu économique dense et diversifié qui justifie son label « Territoire d'industrie ».

Ce tissu explique largement le fait que la situation budgétaire est saine avec de bons équilibres financiers et notamment des excédents de fonctionnement.

C'est ainsi que la Communauté de Communes peut porter des actions comme la compétence France Services, des politiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité, proposer des aides avec une 2^{ème} O.P.A.H., financer le Festival de La Chéronne ainsi que La Laverie, contribuer à la transition écologique avec installation de LED dans nos bâtiments et sur nos parkings, de panneaux photovoltaïques sur la plateforme bois du Luart et d'ombrières sur les parkings mais aussi des audits énergétiques dans nos bâtiments qui seront suivis de travaux.

La fiscalité professionnelle qui s'élève à 5,880K€ (contre 2,317K€ pour celle des ménages) permet des investissements importants comme la construction du centre aquatique ou bien l'accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard. Elle a, aussi, facilité le financement de la construction du Centre de secours de Montmirail-Gréez et l'extension de celui de Tuffé-Val-de-la-Chéronne mais également les interventions en faveur des investissements des communes à hauteur de 521K€ en 2023 (5,863M€ de fonds de concours de 2005 à 2023). Ainsi, Duneau a bénéficié de 207K€, La Bosse de 166K€, et Souvigné-sur-Même de 110K€.

Quant au dossier GLP, il rappelle que le compromis a été prolongé en vue de signer cette année l'acte de vente de 33 ha classés en zone A-u au PLU de Cherré depuis le 24 janvier 2005.

Il rappelle également sa position favorable à la construction de bâtiments logistiques et indique que les arguments comme ceux que l'on entend aujourd'hui n'auraient pas permis l'installation et le développement des entreprises implantées au Coutier.

Réunies elles représentent, en effet, au moins 60 000 m² construits plus des surfaces de parkings publics et privés et des voies de circulation. Ces entreprises et tant d'autres ont largement favorisé l'expansion de notre territoire et créé de la richesse fiscale. Il estime que le tissu économique doit continuer de se renforcer avec de nouveaux acteurs économiques.

GLP a choisi notre territoire afin de s'y implanter pour s'y développer. La société gère, déjà, 58 plateformes soit 1,7 millions de m² d'actifs et prévoit 300 000 m² supplémentaires dont 126 000 m² au Coutier, soit un investissement de plus de 100 M€.

Les 2 bâtiments prévus sont composés de 12 et 8 cellules identiques et de 10 espaces administratifs divisibles en 2.

Potentiellement ce sont 20 locataires différents occupant chacun 6 300 m² qui pourraient s'installer dans ces bâtiments et qui n'auraient pas, individuellement été soumis à évaluation environnementale, ni à enquête publique. Ces 20 bâtiments indépendants seraient-ils plus respectueux de l'environnement que l'ensemble du programme GLP ?

Concernant la question de l'écologie qui est légitime, GLP s'engage, notamment, à végétaliser 5ha et à sanctuariser une zone dite « humide » de 2ha. Cet espace naturel de 7ha soit 21% de la parcelle pourra accueillir une faune et une flore plus diversifiées qu'actuellement ; il offrira, de ce fait, une biodiversité plus riche.

Quant au trafic camion, 98% arrivera par l'A11 et repartira par l'A11. En outre, 45 parkings poids lourds sont prévus et chacun des bâtiments disposera d'un poste de garde ouvert 24h/24 pour éviter des stationnements à l'extérieur.

Enfin, 550 places véhicules légers sont prévues ; quel serait l'intérêt d'en créer autant sans prévoir la création de l'ordre d'au moins 450 emplois ? La logistique requiert des compétences dans de nombreux métiers dont certains hautement qualifiés.

M. Reveau estime que le bassin de vie profitera de retombées sociales et fiscales liées à des créations d'emplois directs et indirects et aux investissements réalisés. Des familles nouvelles arriveront. Elles apporteront de la vitalité dans les écoles, collèges et lycées (se référer à l'article du Maine Libre du jour) et garantiront la pérennité des services publics. Elles seront profitables aux activités commerciales, artisanales et des PME locales.

Il indique que le financement des politiques publiques nécessite des ressources ; le développement économique y contribue largement. Il est, aussi, notre meilleure assurance pour continuer d'aider l'investissement des communes et d'alléger leurs dépenses de fonctionnement par des services communs ou bien mutualisés.

C'est, également, une garantie pour maintenir des taux d'impôts stables et modérés tout en percevant un produit fiscal augmenté du fait d'une base imposable plus élevée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que :

- Dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique et de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, chaque commune doit définir sur son territoire des Zones d'accélération des énergies renouvelables pour tous les types d'énergie (solaire, éolien, méthanisation, hydraulique, géothermie...);
- Les projets intégrés en zones d'accélération verront leurs dossiers facilités et le délai administratif réduit. Pour autant, un projet peut être mené hors de ces zones qui ne sont pas exclusives.

PREND ACTE que :

- Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones ;
- Chaque commune a été invitée à définir des modalités de concertation avec la population puis à délibérer sur ce sujet. Les plans seront transmis au Préfet de département. Après étude, l'Etat pourra demander de revoir les cartes en cas de secteurs potentiels insuffisants pour atteindre les objectifs.

RAPPELLE qu'afin d'accompagner cette démarche, des réunions ont été organisées à l'échelle des 3 anciens cantons par le Pays du Perche Sarthois qui porte le SCOT.

EST INFORME que les délibérations transmises par les communes ont été synthétisées dans le tableau joint en annexe.

PREND ACTE du débat sur les propositions de Zones d'accélération transmises par les communes.

Echanges :

- M. Renvoizé rappelle la procédure et fait une synthèse des délibérations des communes (cf. document annexé) :
 - 33 délibérations transmises,
 - Photovoltaïques : toutes sont favorables, certaines avec des restrictions,
 - Eoliens : 9 communes favorables, 4 sans restriction, certaines avec restriction, 15 contre, 9 ne se prononcent pasIl rappelle qu'un second webinaire de présentation du portail est programmée par l'Etat demain soir. L'inscription est indispensable sur le site pour pouvoir compléter la cartographie. La réponse est attendue pour le 25 février.
- M. Barbier précise qu'il a un souci sur le portail et ne peut pas compléter les zones. Il indique une coquille sur le document de synthèse.
- M. Renvoizé précise qu'il n'est pas possible d'enregistrer la cartographie, qu'il faut tout compléter en une seule fois.
- M. Reveau approuve.
- M. Couallier demande si on peut ajouter sur les ZAER des trackers déjà autorisés.
- M. Renvoizé estime que c'est possible, de même pour les chaudières des bâtiments communaux.
- M. Reveau estime qu'il y aura sans doute une seconde sollicitation car il sera difficile de compléter les 30 % d'énergies renouvelables au 1^{er} tour.
- M. de Calonne se demande comment les services de l'Etat vont calculer les puissances.
- M. Renvoizé indique que cela n'était pas demandé.
- M. Odeau indique que, même si une puissance est indiquée, rien n'est imposé.

Prise d'acte du débat

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. ECONOMIE : Avis sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société GLP CDP FRANCE HOLDCO SARL sur la zone d'activité du Coutier (Cherré-Au)

EST INFORME que la société GLP porte un projet de construction de deux bâtiments logistiques (75 833 m² et 50 647 m²) sur un terrain de 33 ha au niveau de la zone d'activité du Coutier, à Cherré-Au.

PREND ACTE que la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » et autorisation IOTA « Installations, ouvrages, travaux et activités »), formulées le 17 décembre 2021, complétée le 10 mars 2022, et les demandes de permis de construire formulées les 21 décembre 2021 (bâtiment A) et 6 juillet 2023 (bâtiment B), déposées par la société GLP CDP FRANCE HOLDCO SARL font l'objet d'une enquête publique unique.

PREND CONNAISSANCE de la note synthétique de présentation du projet jointe en annexe.

A RENDU un avis favorable à cette demande d'autorisation.

M. Reveau rappelle qu'un avis est demandé sur cette demande d'autorisation. Il précise qu'une note de synthèse a été transmise. (cf. annexe). Il revient sur les aspects environnementaux :

- Obligation de 30 % de photovoltaïque, la société va au-delà avec 100 % (3 000 à 4 000 foyers),
- Quel impact environnemental auraient eu 20 bâtiments plus petits, non soumis à évaluation environnementale ?
- Les habitations les plus proches sont peu nombreuses et à une certaine distance, de même pour les exploitations agricoles,
- Le PLU Cherré identifiait déjà ce site en zone économique en 2005.

Il présente les 2 bâtiments et indique qu'ils pourront être occupés par plusieurs entreprises. Aucun produit dangereux ne sera stocké (mais du bois, papier, plastique...). Les aspects sociaux seront traités.

Il précise le calendrier :

- 3ème trimestre 2024 : Autorisations purgées
- 2ème trimestre 2025 : Début de construction du 1er bâtiment
- 4ème trimestre 2025 : Début de construction du 2nd bâtiment
- 3ème trimestre 2026 : Livraison du 1er bâtiment
- 1er trimestre 2027 : Livraison du 2nd bâtiment.

Il indique que les porteurs du projet ont été entendus en visio lors de la dernière réunion de Bureau.

Echanges :

- M. Renvoizé ajoute que sur le plan agricole, une compensation sera versée par la société. Des réunions ont été organisées avec la Chambre et des représentants des agriculteurs et CUMA. 200 à 250 k€ seront versés du fait de la taille du projet, 0 € s'il y avait eu 20 petits bâtiments.
- M. Brebion émet un doute sur le pourcentage de camions qui reprendront directement l'autoroute.
- M. Reveau rappelle que lors de la création de la zone du Coutier, le choix a été fait de la sortie autoroutière car cela éloigne des zones urbaines et l'économie a besoin de voies de communication. L'intérêt de cette localisation réside sur cette proximité. Il sera possible de visiter un bâtiment réalisé par GLP.
- M. Cruchet demande qui était le maire de Cherré en 2005 ?
- M. Niel répond que c'était M. Joël Noury.
- M. Reveau rappelle qu'à l'époque, un syndicat avait été créé avec le Département.
- M. Niel apporte des précisions concernant le traitement des eaux. Pour les eaux pluviales, le site va disposer d'un réseau séparatif dirigé vers des bassins de confinement et régulation, ainsi qu'un prétraitement avec séparateurs hydrocarbures. Les eaux seront ensuite rejetées dans un bassin et le trop-plein vers le ruisseau le Biou. Le tout est dimensionné pour des crues centennales, alors que la législation n'impose de prévoir que sur 30 ans. Les eaux usées (sanitaires et lavage) seront traitées par deux microstations d'épuration, une par bâtiment. De plus, des labellisations seront recherchées : BREEAM et biodiversity (isolation performante, bâtiments biosourcées...).
Il ajoute que le site sera sécurisé par 2 postes de gardiennage et des places de parking seront dédiées à l'intérieur du site, ce qui évitera de créer des perturbations à l'extérieur.

Avis favorable à la majorité – 1 abstention (Mme Veegaert)

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

3. RELAIS PETITE ENFANCE : Convention de partenariat avec « Les p'tits chats perchés »

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que l'association « Les p'tits chats perchés » dont le siège est établi à Boëssé-le-Sec a sollicité la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour occuper ponctuellement les antennes du Relais petite enfance.

PREND ACTE que cette association a pour vocation le soutien et l'accompagnement à la parentalité. Elle a donc pour but la promotion et le développement du bien-être familial, le maternage proximal par des actions en direction des bébés, enfants, futurs et jeunes parents ainsi que des professionnels de la petite enfance, de l'éducation et de la santé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des antennes du RPE pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'association « Les p'tits chats perchés ».

Echanges :

- M. Reveau demande s'ils étaient présents au forum ?
- Mme Edet acquiesce. Elle estime que la démarche est très importante.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

4. GENS DU VOYAGE : Adhésion de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORME que le comité syndical du SMGV, réuni le 24 novembre 2023, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen pour la gestion de son aire d'accueil des gens du voyage de Loué.

PREND ACTE que le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion. Si les délibérations des membres du SMGV sont favorables aux modifications proposées, le Préfet prendra alors un arrêté de modification des statuts.

VALIDE l'adhésion au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

5. ENERGIE : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société JPEE (La Ferté-Bernard)

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que la société JP Energie Environnement (JPEE) porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le lieudit L'Epar, à côté de la zone d'activité de la Monge, à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE que la Communauté de Communes doit rendre un avis sur ce projet dans le cadre de la demande de permis de construire instruit par les services de l'Etat.

EST INFORME que :

- Le projet a été soumis à enquête publique du 6 novembre au 8 décembre 2023 ;
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- Des ajustements ont été réalisés par la société suite aux différents avis.
- Sur les 13 ha initialement envisagés, le projet final s'inscrit sur une parcelle de 7,5 ha pour une puissance projetée de 7,78 MWc (15 552 panneaux), soit une production annuelle attendue d'environ 9 000 MWh. Cela correspond à la consommation annuelle d'environ 4 000 habitants (chauffage électrique compris).

EMET un avis favorable sur ce projet.

Echanges :

- M. Odeau précise que le projet est situé à côté du projet initial de CVE. Il se situe sur une ancienne décharge. La superficie a été réduite pour protéger le gravelot. Il estime que ce dossier va dans la logique de ce que l'on veut faire en matière d'énergies renouvelables.
- Mme Knittel précise que sur le plan environnemental, la parcelle se révèle porteuse d'espèces remarquables. La société a travaillé son projet pour tenir compte de cela. Des réponses ont été apportées aux remarques faites.
- M. Reveau remercie pour ces précisions et rappelle que le site se situe à proximité d'un espace naturel sensible.

Avis favorable à l'unanimité

MUTUALISATION

6. FRANCE SERVICES : Convention départementale – Intégration de nouveaux partenaires

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

RAPPELLE que :

- La compétence France Services a été prise par voie de modification statutaire de la CCHS et validée par arrêté préfectoral du 29 mars 2023 ;
- La mise en place d'un espace France Services a été actée afin de garantir un accès aux services publics efficient et simplifié aux usagers.

EST INFORME que :

- Depuis le 1er janvier 2024, France services intègre deux nouveaux opérateurs, en plus des neufs présents : l'Agence Nationale de l'Aménagement et de l'habitat (ANAH) et le Ministère de la transition énergétique ;
- Le partenariat avec le Ministère de la transition énergétique intègre à l'offre France services les démarches relatives au chèque énergie, une aide financière conçue pour prendre en charge une partie des dépenses liées aux travaux ou aux charges énergétiques des logements ;
- Le partenariat avec l'Agence Nationale de l'Aménagement et de l'Habitat (ANAH) inclut deux nouvelles démarches : MaPrimeRenov', dispositif d'aide à la rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques, et

MaPrimeAdapt', dispositif d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap, entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

PREND ACTE qu'un décret en date du 17 novembre 2023 fixe le contenu de la nouvelle convention « France services », au niveau départemental entre l'Etat, les collectivités et les organismes nationaux ou locaux. L'objet de cette convention est de définir les engagements pris par les parties signataires pour assurer la réalisation de l'ensemble de l'offre labellisée « France services ». La convention régit les modalités d'organisation et de gestion des France services et définit notamment les relations entre les gestionnaires France services et les partenaires nationaux et locaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- signer la nouvelle convention départementale France services,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. FRANCE SERVICES : Demande de subvention au titre de l'année 2024

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

RAPPELLE que la CCHS a obtenu la labellisation « France services » le 16 novembre 2022 du Préfet de la Sarthe.

EST INFORME qu'une subvention de 40 000€ est attribuée pour l'année 2024 à la collectivité pour le fonctionnement de ce service, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS).

PREND ACTE que les dépenses de fonctionnement du service « France services », au titre de l'année 2023, s'élèvent à 59 726,99€ et la subvention de fonctionnement versée par l'Etat à 35 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat pour le fonctionnement de ce service au titre de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : Montants prévisionnels 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué afin que chacune d'elle puisse intégrer cette donnée pour l'établissement de son budget annuel.

PREND ACTE du montant prévisionnel des attributions fiscales 2024 pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau suivant

AVEZÉ	16 297 €
BEILLÉ	109 716 €
BOËSSE LE SEC	95 835 €
BOUËR	24 683 €
CHAMPROND	2 115 €
CHERRE-AU	1 815 247 €
CORMES	75 023 €
COURGENARD	94 701 €
DEHAULT	5 892 €
DUNEAU	42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €
LA BOSSE	4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 270 825 €
LAMNAY	29 262 €
LE LUART	89 699 €

MELLERAY	18 546 €
MONTMIRAIL	60 340 €
PRÉVAL	16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €
SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 426 €
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €
SAINT MAIXENT	49 694 €
SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €
SAINT ULPHACE	9 723 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €
THÉLIGNY	85 910 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	434 771 €
VILLAINES LA GONAI	130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €
	6 097 094 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. BUDGET : Investissements anticipés 2024

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME du montant maximum de 341 552 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	124 235 €	31 059 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	265 965 €	66 491 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	449 687 €	112 422 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	526 320 €	131 580 €
	TOTAL	1 366 207 €	341 552 €

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants :

	chapitre D 20	chapitre D 204	chapitre D 21	chapitre D 23	compte
Etudes diverses PLUi et frais de publication pour le PLUi	6 000 €				202
Frais d'impression et de publication pour le RLPI	3 000 €				202
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	2 500 €			5 000 €	2051 / 2313
Acquisition œuvre d'art Isabella Ortiz			700 €		21621
Bornes Wifi locaux CCHS			1 000 €		21838
TOTAL	11 500 €	0 €	1 700 €	5 000 €	

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. SERVICE COMMUN : Tarif 2024 du service Affaires Juridiques

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service Affaires juridiques au titre de l'exercice 2024, conformément à la convention de mise en place du service commun « Affaires juridiques, marchés publics et subventions ».

VALIDE le coût horaire de 47,20 € au titre des remboursements des prestations du service Affaires juridiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. Reveau précise que la responsable du service a pris de nouvelles fonctions plus proches de son domicile. Son remplaçant arrive fin mars.

Adopté à l'unanimité

11. AP OPAH : Révision n°9 de l'autorisation de programme OPAH Subventions aux particuliers 2017-2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme en reportant les crédits de paiement non consommés de 2023 sur le nouveau CP de 2024.

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH SUBVENTION AUX PARTICULIERS 2017-2021 comme suit :

N° AP	17-02 AP OPAH 3917
Libellé	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers
Montant de l'AP	685 600 €
CP 2017	0 €
CP 2018	26 928 €
CP 2019	63 536 €
CP 2020	117 089 €
CP 2021	168 256 €
CP 2022	168 046 €
CP 2023	21 305 €
CP 2024	120 440 €

Adopté à l'unanimité

12. AP OPAH : Révision n°1 de l'autorisation de programme OPAH Subventions aux particuliers 2022-2027

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme en reportant les crédits de paiement non consommés de 2022 sur le nouveau CP de 2023.

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH SUBVENTION AUX PARTICULIERS 2023-2027 comme suit :

N° AP	48-22 AP OPAH 2023-2027
Libellé	OPAH 2023-2027 – Subventions aux particuliers
Montant de l'AP	950 000 €
CP 2023	11 591 €
CP 2024	290 409 €
CP 2025	268 000 €
CP 2026	190 000 €
CP 2027	190 000 €

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- M. de Calonne demande comment les communes vont s'organiser sur le sujet des biodéchets ?
- M. Odeau répond que la loi impose le tri à la source des biodéchets. Le SYVALORM compte 133 communes. Une expérimentation a été mise en place sur 4 sites d'usagers avec terrain, sur des composteurs partagés. Le SYVALORM a mis de longue date en place 8 000 composteurs individuels mais aujourd'hui n'a pas les moyens humains ni financiers. Cela va se mettre en place progressivement, sachant que l'installation sur des copropriétés ou sur le domaine public, est très encadrée. Avec l'appui de l'association Athéna, le SYVALORM va rédiger un guide pour les usagers. Pour le SYVALORM la priorité est de relancer une communication sur le tri des déchets car un relâchement est constaté.
- M. de Calonne demande si des achats de composteurs pourront être réalisés par la CC ?
- M. Odeau précise que cela se fera via le SYVALORM. Des pénuries sont néanmoins constatées en matière d'approvisionnement.
- M. Bois demande si ce sera payant ?
- M. Odeau répond positivement pour les bacs individuels mais pas pour les composteurs partagés.
- Mme Knittel s'interroge sur la possibilité de recourir à des composteurs grutables avec transfert vers composteurs de plus grande échelle ?
- M. Odeau répond négativement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le 18 mars 2024

Le Secrétaire

M. Joël CIRON



Le Président

M. Didier REVEAU

